

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

COURS PRIVÉS

Article 1

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé et/ou qu'il n'y soit pas apporté de modifications par les présentes conditions particulières, les conditions générales de l'Alliance française de Bruxelles-Europe sont pleinement d'application dans le cadre des cours privés.

Article 2

Le cours privé pourra commencer une fois que :

- a. conclusion d'un contrat écrit ou signature d'un devis préalable ;
- b. détermination du niveau de l'intéressé par autoévaluation et/ou par passage du test de placement de l'Alliance française de Bruxelles-Europe
- c. paiement de la totalité du coût de la formation concernée.

Article 3

Le volume horaire global ainsi qu'un éventuel planning indicatif des cours particuliers sont fixés dans le devis de l'Alliance française de Bruxelles-Europe.

Sauf accord exprès de l'enseignant, tout retard de l'apprenant n'aura pas pour effet de modifier l'heure de fin du cours concerné.

En cas de retard de l'apprenant d'une durée supérieure à la moitié de la durée prévue du cours concerné, l'enseignant aura le droit de quitter les lieux sans être tenu d'en avertir l'apprenant.

L'apprenant sera redevable de l'ensemble du coût du cours concerné, même en cas de retard de l'apprenant et même lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent.

Le présent article s'applique quel que soit le motif de l'absence ou du retard de l'apprenant.

Article 4

Le client ou l'apprenant peut demander l'annulation d'un cours. Toute demande d'annulation de cours doit être directement adressée à l'enseignant au moins 24 heures avant le début du cours sous peine d'irrecevabilité, faute de quoi il sera comptabilisé et facturé.

Ce délai est porté à 48 heures lorsque le cours dont l'annulation est demandée est fixé un lundi ou le lendemain d'un jour de fermeture de l'Alliance française de Bruxelles-Europe.

L'Alliance française de Bruxelles-Europe dispose du droit d'annuler et de reporter un cours dans des conditions qui conviennent à l'enseignant et à l'apprenant lorsque le cours ne pourra pas se tenir dans des conditions d'encadrement optimales.

Article 5

Toute modification substantielle du contrat, sans accord préalable des trois parties, à savoir apprenants, enseignants et Alliance française de Bruxelles-Europe, entraîne une rupture du contrat. L'appréciation de la notion de modification substantielle est laissée à l'entière appréciation de l'Alliance française de Bruxelles-Europe. Toute rupture du contrat entraînera un prélèvement de 30% du montant restant dû préalablement à l'éventuelle opération de remboursement.

Article 6

Il appartient au client/apprenant de veiller à respecter la durée de validité du cours indiqué sur le devis. À défaut de quoi, les heures commandées seront perdues.

Article 7

Les prix des prestations mentionnés sur la fiche tarifaire de l'Alliance française de Bruxelles-Europe sont exonérés de la TVA en vertu de l'article 44§2.4° du code de la TVA.

Article 8

Si le client/apprenant décide de payer par virement bancaire, les frais bancaires relatifs à ce virement seront entièrement à sa charge.

Article 9

L'Alliance française de Bruxelles-Europe se réserve le droit de refuser ou d'accepter une commande.

Article 10

L'espace Jean-Pierre de Launoit, Centre de ressources de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, est accessible gratuitement à tous les apprenants de l'Alliance française de Bruxelles-Europe pendant la durée de la formation.

Article 11

Dans le cas où les cours se déroulent à l'extérieur des locaux de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, la structure d'accueil s'engage à mettre à disposition du professeur et de(s) l'apprenant(s) des conditions décentes et nécessaires à un apprentissage optimal de la langue (lieu calme, équipement adéquat...).

Article 12

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge. En cas de litige, seules les juridictions de Bruxelles seront compétentes. Toute procédure aura lieu en langue française.